



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diplômes

Question écrite n° 94326

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le diplôme de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Tous les étudiants en STAPS n'aspirent pas à devenir professeur d'éducation physique et sportive. Les débouchés pour les diplômés sont larges et variés. Ils permettent à près de 80 % d'entre eux de trouver un emploi dès la fin de leurs études. Néanmoins, dans certaines branches, le diplôme du STAPS n'est pas reconnu à sa réelle valeur. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ce diplôme soit reconnu à sa juste valeur.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attaché à ce que les étudiants engagés dans la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) bénéficient des meilleures conditions d'insertion professionnelle. De ce point de vue, l'enquête « Génération 2001 » du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) montre l'excellente insertion professionnelle des diplômés STAPS avec un taux de 84 % qui place cette filière en tête des filières universitaires et, dans la grande majorité des cas, les emplois obtenus ne sont ni précaires ni sous-rémunérés. Par ailleurs, à niveau de diplôme comparable, la part de cadres et de professions intermédiaires est sensiblement plus élevée (71 % des sortants STAPS) que dans les autres filières. Dans un souci d'amélioration permanente de l'insertion professionnelle de ces diplômés, le ministère et la conférence des directeurs d'unité de recherche et de formation (UFR) des universités ont engagé un travail considérable, depuis maintenant plusieurs années, pour élaborer une carte des formations afin de mieux articuler l'emploi et la formation par la diversification des débouchés et une meilleure lisibilité des diplômes de la part des secteurs professionnels ; l'objectif de cette carte est d'offrir aux étudiants et d'apporter aux employeurs des formations qui possèdent une visibilité nationale et correspondent à un cœur de métier identifié. C'est ainsi que quatre spécialités de licence ont été créées : « éducation et motricité », « entraînement sportif », « activité physique adaptée et santé » et « management du sport ». Cette carte des formations comprend également des formations organisées à la demande et avec l'appui des branches professionnelles et sanctionnées soit par un diplôme de niveau bac + 2, les DEUST, soit par un diplôme de niveau bac + 3, les licences professionnelles. Parallèlement, l'inscription de ces formations sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en cours de réalisation, doit favoriser une meilleure connaissance des compétences acquises des diplômés par leurs futurs employeurs. Dans ce même esprit de professionnalisation des formations et de leur reconnaissance par les branches professionnelles, la filière STAPS et la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNEF) de l'animation et celle du sport ont constitué, en 2005, un groupe permanent de concertation et de dialogue afin notamment de favoriser l'accès à l'emploi de ces diplômés conformément à l'article L. 363-1 du code de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94326

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5068

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10622